



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

*Le Chef de Cabinet*

Paris, le **10 JUL. 2015**

Références à rappeler :

CAB IV/2 - AFT

R047967.01.1

Monsieur le Président,

Vous avez fait part au Premier ministre des attentes exprimées par votre organisation quant à la modification de l'arrêté du 20 avril 2012 concernant le calcul de l'indemnité de responsabilité prévue par le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels.

Soyez assuré qu'il a bien été pris connaissance de votre démarche.

C'est pourquoi j'ai transmis votre correspondance à Monsieur Bernard CAZENEUVE, Ministre de l'intérieur, et à Madame Marylise LEBRANCHU, Ministre de la décentralisation et de la fonction publique, afin qu'ils en prescrivent un examen attentif et qu'une réponse vous soit apportée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Premier ministre

Sébastien GROS  
Chef de Cabinet

Monsieur André GORETTI  
Président de la Fédération autonome SPP-PATS  
285, avenue des Maurettes  
06270 VILLENEUVE-LOUBET